



**CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2020
DU MARDI 09 JUIN 2020**

COMPTE RENDU

09 JUIN 2020
COMMUNE GRAND BOURGHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

Le mardi 09 juin 2020 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin nouveau lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 03 juin 2020,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Érick	POISSON	Présent			Secrétaire
Florence	GUIMBARD	Présente			
Stéphane	LECLERC	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT	Présente			Secrétaire
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Céline	MAROUARD	Présente			
Jacques	DESPOIS	Présent			
Jean-Claude	MARI	Présent			
Martine	PAVY	Présente			
Françoise	RENARD	Présente			
Marc	MORISSET	Présent			
Didier	CARRIÉ	Présent			
Dominique	QUESNEY	Présent			
Patricia	PARENT	Présente			
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laurent	CHANDELIER	Présent			
Laetitia	DOUVILLE	Présente			
Céline	MANAC'H	Présente			
Marie-Anne	HEBERT	Présente			
Yannick	BOUDET	Présent			
Steve	EMO	Présent			
Benjamin	PICARD	Présent			
Anne-Laure	COUTURIER	Présente			
Sandrine	POSIADOL	Présente			
Valentin	FAURE	Présent			
	TOTAL	29/29	0/29	0/29	4

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

Nomination des secrétaires de séance : Mesdames et Messieurs Myriam FERLIN, Muriel QUENOT, Erick POISSON et Stéphane LECLERC sont désignés secrétaires de séance.

ORGANISATION COMMUNALE :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 26 mai 2020, à l'unanimité des présents.

- 1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.
- 2) Délibération fixant le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.
- 3) Election des Conseillers Municipaux Délégués.
- 4) Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués.
- 5) Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale :
 - Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure : un titulaire et un suppléant
 - Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg : un titulaire et un suppléant
- 6) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes :
 - Conseil Communal d'Action Sociale : 8 élus.
 - Commission d'Appels d'Offres : 5 titulaires et 5 suppléants.
 - Commission communale des impôts directs : 16 titulaires non élus, 16 suppléants non élus.
- 7) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :
 - Conseil d'Administration du Collège : 2 titulaires
 - Comité Nationale d'Action Sociale : un titulaire
 - Eure Aménagement Développement : un titulaire et un suppléant
 - Désignation du correspondant défense
 - Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités : un titulaire et un suppléant

FINANCES :

- 8) Liste des entreprises retenues pour l'année 2019.
- 9) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Allée du Moulin des Hayes.
- 10) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Rue d'Elbeuf.
- 11) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Clos du Vieux Chêne.
- 12) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Trois Cornets.
- 13) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Rue de la Petite Boucherie.

- 14) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Rue de l'Eglise.
- 15) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Clos saint Marc.
- 16) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'un giratoire à l'intersection rue de Brionne et rue de Bosguérard.
- 17) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réfection thermique des fenêtres de l'Hôtel de Ville.
- 18) Demande de subvention au titre des amende de police pour des travaux de sécurisation routière via l'aménagement de feux tricolores intelligents à l'intersection de la rue d'Elbeuf et de la rue Jeanne Jubert.
- 19) Délibération actant la gratuité des repas pris par les enfants des personnels prioritaires et des agents communaux pendant toute la durée du confinement.
- 20) Délibération actant la suspension du loyer de la case commerciale communale de la maison du Bourg pendant toute la durée du confinement.
- 21) Délibération actant la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.

PATRIMOINE COMMUNAL :

- 22) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste pour le logement de l'école primaire.
- 23) Délibération validant le projet de rond-point rue de Brionne et du passage en phase 3 de l'étude de faisabilité menée par ingénierie 27.
- 24) Délibération actant la prorogation de la promesse de vente de la propriété dite de la Maison du Bourg, sise Grande Rue et cadastrée AO 58, AO 237 et AO 235 lot n°2 pour cause de crise sanitaire due au covid 19.
- 25) Délibération autorisant des servitudes sur la propriété communale cadastrée AO 237 et AO 235 lot n°1.

DIVERS :

- 26) Mise à jour du tableau des effectifs : changement de filière d'un agent technique vers la filière sanitaire et sociale (ATSEM) et départ en retraite d'un agent administratif.
- 27) Vœu relatif à l'installation d'une Maison France Services à Grand Bourgtheroulde.
- 28) Questions diverses.

1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 26/05/2020, il n'a pas signé d'acte depuis le dernier Conseil Municipal du 26/05/2020.

2) Délibération fixant le nombre des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de Conseillers Municipaux délégués à 2.

3) Election des Conseillers Municipaux Délégués.

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs :

- **Philippe MARIE** qui sera chargé du projet de reconfiguration du Bourg.
- **Yannick BOUDET** qui sera chargé de la communication écrite et dématérialisée et de la reconfiguration du site internet

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Les Conseillers Municipaux désignent, à l'unanimité, Phillippe MARIE et Yannick BOUDET Conseillers Municipaux délégués.

4) Délibération fixant le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L2123-24 à L2123-27 du Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-24-1 III

Vu le Décret n° 2010-761 du 07/07/2010, modifié portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 26/05/2020,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 09/06/2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un

conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet au 10/06/2020, de fixer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués de :

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 €**
- **Montant alloué définitif : 7.7133% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 300 €**

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3874 au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire :

- **Montant maximum : 55% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 2 139.17 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 320.87 €**
- **Soit une indemnité maximum de 2 460.04 €**

+ total des indemnités maximales des adjoints

- **Montant maximum : 22% de l'indice 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 855.67 € x 8 = 6 845.36 €**
- **Majoration applicable : 15% du montant alloué, soit 128.35 € x 8 = 1 026.80 €**
- **Soit une indemnité maximum de 984.02 € x 8 = 7 872.16 €**

Soit un maximum mensuel autorisé de 10 332.20 €/mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Conseillers Municipaux Délégués titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
Philippe MARIE	300 €	7.7133 %
Yannick BOUDET	300 €	7.7133 %

B. MONTANT TOTAL ALLOUE :

2 400 € + 6 650 € + 600 € = 9 650 € (indemnité du Maire + total des indemnités des Adjointes + total des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués)

5) Désignation des représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale :

- Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure : un titulaire et un suppléant
- Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg : un titulaire et un suppléant

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la commune de Grand Bourgtheroulde au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il rappelle les modalités d'élections : Le 1er et le 2^{ème} tour de scrutin ont lieu à bulletin secret à la majorité absolue, le 3^{ème} à la majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure : 1 titulaire et 1 suppléant

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élections du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Stéphane LECLERC

Suppléant : Céline MAROUARD

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne :

Ont obtenu :

Nuls : 0

Blancs : 0

Titulaire : Stéphane LECLERC 29 voix

Suppléant : Céline MAROUARD 29 voix

sont élus représentants de la commune au SIEGE.

Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg : 1 titulaire et 1 suppléant

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 4 des statuts en date du 22/05/2005 du Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Myriam FERLIN

Suppléant : Anne-Laure COUTURIER

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Ont obtenu :

Nuls : 0

Blancs : 0

Titulaire : Myriam FERLIN 29 voix

Suppléant : Anne-Laure COUTURIER 29 voix

sont élus représentants de la commune au Syndicat d'Eau Potable du Roumois et du Plateau du Neubourg.

6) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes Internes :

Vu l'article L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Conseil Communal d'Action Sociale, 8 élus (élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste) et 8 non élus (information)
- Commission d'Appels d'Offres, 5 titulaires et 5 suppléants (élection à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste)
- Commission Communale des Impôts Directs, 16 titulaires et 16 suppléants (désignation simple)

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner des représentants de la du Conseil Municipal au sein des organismes internes communaux :

CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 8 ELUS ET 8 NON ELUS

Vu l'article L 123-6 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les 8 membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conseil Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, est constitué à part égale d'élus et de représentants des associations à caractère social :

Pour les élus : 8 sièges

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mesdames et Messieurs :

Liste des élus : Florence GUIMBARD, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Martine PAVY, Patricia PARENT, Sandrine POSIADOL, Valentin FAURE, Aude de la CONTE.

Il demande s'il y a d'autres propositions de candidatures :

Mesdames Anne-Laure COUTURIER et Sandrine POSIADOL et Monsieur Valentin FAURE, les trois conseillers municipaux les plus jeunes, sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement ;

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Liste A xx votants

Liste B xx votants

Nb de sièges à pourvoir 8

29/8 = 3.625

Liste A $xx/3.625 = xx$ soit xx sièges

Liste B $xx/3.625 = xx$ soit xx sièges

Reste xx sièges à pourvoir :

Liste A $xx - (\text{sièges liste A} \times 3.625) = xx$ soit xx siège

Liste B $xx - (\text{sièges liste B} \times 3.625) = 2.375$ soit 1 siège

La répartition définitive des sièges est la suivante :

Liste A $xx+xx=xx$ sièges

Liste B $xx+xx=xx$ sièges

Mesdames et Messieurs Florence GUIMBARD, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Martine PAVY, Patricia PARENT, Sandrine POSIADOL, Valentin FAURE, Aude de la CONTE sont élu-e-s au CCAS par 29 voix.

Pour les non élus : 8 sièges

Il présente les candidatures de :

Liste des non élus : Michèle GRUEL, Janine MARGAGE, Annick NICOL, Patrick LUTAUD, Josiane JARDINIER, désignés en 2017 et Nelly HARDY, Daniel HUE, Solange BLANCHET.

Les associations départementales : UDAF, CODERA et MDPH sont sollicitées pour qu'elles proposent des représentants susceptibles de participer au CCAS.

L'assistante sociale du secteur est toujours conviée aux réunions.

Il demande s'il y a d'autres propositions de candidatures :

Un arrêté municipal fixera la composition définitive du CCAS. Il s'agit d'une information du Conseil Municipal.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : 5 TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS :

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il propose la liste suivante :

Titulaires : Erick POISSON, Christophe DESCHAMPS, Laurent CHANDELIER, Steve EMO et Didier CARRIE.

Suppléants : Jacques DESPOIS, Jean-Claude MARI, Aude de la CONTE, Isabelle BRUN-DOBAT et Sandrine POSIADOL.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants. Mesdames Anne-Laure COUTURIER et Sandrine POSIADOL et Monsieur Valentin FAURE, les trois Conseillers Municipaux les plus jeunes, sont désignés scrutateurs et procèdent au dépouillement ;

Le calcul s'effectue de la manière suivante :

Liste A : xx votants

Liste B : xx votants

Nb de sièges à pourvoir 5 titulaires

$29/5=5.8$

Liste A $xx/5.8 = xx$ soit xx sièges

Liste B $xx/5.8 = xx$ soit xx siège

Reste xx siège à pourvoir :

Liste A $xx-(sièges\ de\ la\ liste\ A \times 5.8) = xx$ soit xx siège

Liste B $xx-(sièges\ de\ la\ liste\ B \times 5.8) = xx$ soit xx siège

La répartition des sièges est la suivante :

Liste A $xx+xx=xx$ sièges

Liste B $xx+xx=xx$ sièges

Même calcul pour les suppléants

Sont élus titulaires : Erick POISSON, Christophe DESCHAMPS, Laurent CHANDELIER, Steve EMO et Didier CARRIE par 29 voix.

Sont élus suppléants : Jacques DESPOIS, Jean-Claude MARI, Aude de la CONTE, Isabelle BRUN-DOBAT et Sandrine POSIADOL par 29 voix.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu les articles L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1650 du Code Général des Impôts,

La Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire est constituée de 8 titulaires et 8 suppléants. 16 personnes titulaires et 16 suppléantes doivent être proposées par le Maire au Trésorier Payeur Général.

Il présente les candidatures de : 16 titulaires,

Mesdames et Messieurs Joël MESNIL, Guy MARTIN, Patrick POTEL, Dominique CATHELAIN, déjà désignés en 2017 et 12 propositions : Laurent MERAULT, William BEAUMESNIL, Didier PARIN, Elisabeth DOMERGUE, Fanny NIQUET, Patrick VERLHAC, Aurélie LIEGARD, Maxime DESORMEAUX, Catherine MENNEREUIL, Claudette COGEZ, Emmanuel HUE, Nicolas GITTENGER.

16 suppléants :

Mesdames et Messieurs Alain LEMAITRE, Raynald GALLOU, Janine MARGAGE, Michèle GRUEL, Stéphane DEBREY, déjà désignés en 2017 et 11 propositions : Julien DESHAYES, Jean-Michel PREAUX, Christian JULIENNE, Raynald DUMONTIER, Benjamin MALARD, Blandine THEVENET, Aurélie LEFEBVRE, Céline RUELLAND, Marie LUTAUD, Florence LEFEVRE, Dominique MOURRY.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Les Conseillers Municipaux procèdent à la désignation desdits délégués à l'unanimité.

7) Désignation des représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs :

Conseil d'Administration du Collège, 2 titulaires :

Vu l'article R421-14 7°, du Code de l'Education,

Il propose les candidatures de :

Madame Isabelle BRUN-DOBAT et Monsieur Benjamin PICARD

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Ont obtenu : 29 voix

Sont élus Madame Isabelle BRUN-DOBAT et Monsieur Benjamin PICARD représentants de la commune au conseil d'administration du Collège de Grand Bourgtheroulde, à l'unanimité.

Centre National d'Action Sociale, 1 titulaire :

Vu la convention signée avec le Centre National d'Action Sociale le 01/01/2006,

Il propose la candidature de :

Madame Marie-Anne HEBERT

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du délégué.

Madame Marie-Anne HEBERT est élue à l'unanimité.

Eure Aménagement Développement : un titulaire et un suppléant

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5,
Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement Société Anonyme Mixte,*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est actionnaire d'Eure Aménagement Développement et a droit, en application de l'article L 1524-5 du Code

Général des Collectivités Territoriales, d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants, titulaire et suppléant, qui siègeront à ces assemblées.

Il propose la candidature de :

Monsieur Christophe DESCHAMPS en titulaire et Madame Aude de la CONTE en suppléante

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégué-e-s.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote, désigne, les membres mentionnés ci-après pour représenter la commune aux assemblées générales d'Eure Aménagement Développement :

Monsieur Christophe DESCHAMPS, en titulaire, et Madame Aude de la CONTE, en suppléante, sont élu-e-s à l'unanimité.

Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités : un titulaire et un suppléant

Vu la convention signée avec l'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités, en date du 25/09/2018,

Il propose les candidatures de :

Monsieur Yannick BOUDET en tant que titulaire et Madame Céline MANAC'H en tant que suppléante.

Il demande s'il y a d'autres candidats

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection des délégués.

Monsieur Yannick BOUDET en tant que titulaire et Madame Céline MANAC'H en tant que suppléante sont élu-e-s à l'unanimité.

8) Liste des entreprises retenues pour l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que la liste des entreprises dont la facturation annuelle est supérieure à 25 000 € HT doit être présentée en Conseil Municipal et affichée.

Budget communal :

Il s'agit essentiellement, en fonctionnement :

- Fluides
- Assurances

- Remboursements d'emprunts (intérêts)

En investissement :

- Médiathèque
- Remboursements d'emprunts (capital)

MAIRIE DE GRAND BOURGTHEROULDE - COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROULDE - 2019	
Tiers	Chiffre d'Affaires
EDF COLLECTIVITES	121 439,78
SIACI SAINT HONORE	37 383,32
GROUPAMA CENTRE MANCHE	33 650,21
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	150 473,63
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	31 331,17
LEFORT BTP	210 901,07
ROCHER	52 305,30
ENC CGB	56 475,42

Budget assainissement :

Il s'agit essentiellement, en fonctionnement :

- Fluides
- Contrats d'entretien
- Remboursements d'emprunts (intérêts)

En investissement :

- Schéma directeur d'assainissement
- Remboursements d'emprunts (capital)

MAIRIE DE GRAND BOURGTHEROULDE - SERVICE ASSAINISSEMENT - 2019	
Tiers	Chiffre d'Affaires
SERPN	50 168,61
VEOLIA EAU	78 144,30
EDF COLLECTIVITES	31 063,88
AGENCE DE L'EAU	166 425,00
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	106 996,08
EGIS EAU	36 069,42

9) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Allée du Moulin des Hayes.

Vu la décision du Maire n°46/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public allée du Moulin des Hayes

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 833.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

10) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Rue d'Elbeuf.

Vu la décision du Maire n°51/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public rue d'Elbeuf

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 5666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

11) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Clos du Vieux Chêne.

Vu la décision du Maire n°48/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public Clos du Vieux Chêne

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 2 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

12) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Trois Cornets.

Vu la décision du Maire n°47/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public Trois Cornets

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 2 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

13) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Rue de la Petite Boucherie.

Vu la décision du Maire n°49/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public Rue de la Petite Boucherie

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 1 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

14) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Rue de l'Eglise.

Vu la décision du Maire n°50/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public Rue de l'Eglise

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 2 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

15) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEGE pour les travaux de réfection de l'éclairage public isolé : Clos saint Marc.

Vu la décision du Maire n°52/2020 en date du 14/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

Travaux de renforcement de l'éclairage public Clos Saint Marc

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 0€
- En section d'investissement : 1 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **Inscrire les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement prévues.**

16) **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'un giratoire à l'intersection rue de Brionne et rue de Bosguérard.**

Vu la décision du Maire n°45/2020 en date du 13/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours par l'ingénierie 27 depuis 1 an et demi sur des aménagements de sécurité à l'intersection de la rue de Brionne (ex nationale 138) et la rue de Bosguérard qui dessert le cimetière et le nouveau lotissement des Pépinières. Les pré-études démontrent que la création d'un petit giratoire urbain solutionnerait efficacement la réduction de la vitesse et donc la sécurité.

La fiche financière estimative de ce projet est de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

- Travaux :	80 000 € HT soit 96 000 € TTC (TVA 20%)
- <u>Subventions :</u>	
- DETR 80 % :	64 000.00 €
- Autofinancement :	18 812.80 €
- FCTVA :	13 187.20 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

17) **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réfection thermique des fenêtres de l'Hôtel de Ville.**

Vu la décision du Maire n°44/2020 en date du 13/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire rappelle que l'hôtel de ville a été rénové pour partie dans les années 90, qu'il y a encore des fenêtres à simple vitrage sur la partie historique et qu'il convient de les rénover, dans le but de sécuriser le rez-de-chaussée, notamment, et de faire des économies d'énergie, par ailleurs.

La fiche financière estimative de ce projet est de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

- Travaux :	80 000 € HT soit 96 000 € TTC (TVA 20%)
- <u>Subventions :</u>	
- DETR 80 % :	64 000.00 €
- Autofinancement :	18 812.80 €
- FCTVA :	13 187.20 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

18) Demande de subvention au titre des amende de police pour des travaux de sécurisation routière via l'aménagement de feux tricolores intelligents à l'intersection de la rue d'Elbeuf et de la rue Jeanne Jubert.

Vu la décision du Maire n°43/2020 en date du 13/05/2020, prise en vertu de la loi d'urgence du 23/03/2020,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental subventionne au titre des amendes de police, la sécurisation des intersections.

Il rappelle que la RD 313, où le trafic est très important, accueille sur la portion concernée par l'aménagement la résidence du Bosc Béranger de 12 logements récents et un lotissement qui accueille dorénavant 29 familles. La sécurisation de l'intersection entre la RD 313 et la rue Jeanne Jubert est une nécessité à cette entrée d'agglomération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurisation des intersections, sur la RD 313.

Ces aménagements consisteraient en la création d'un feu intelligent, complété par un passage piétons sécurisé et aux normes PMR.

Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 25%, le projet doit avoir un coût minimum de 2 000 € HT et inférieur à 30 500 €.

- Coût du projet HT :	27 710.50 € HT
- TVA :	5 542.10 €
- Coût total du projet :	33 252.60 € TTC
- Subvention :	6 927.62 €
- FCTVA 16.404% :	4 567.79 €
- Autofinancement :	21 756.69 €

19) Délibération actant la gratuité des repas pris par les enfants des personnels prioritaires et des agents communaux pendant toute la durée du confinement.

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle a été un pôle d'accueil pour les enfants des personnels soignants et de ceux indispensables à la sécurité des populations pendant la période de confinement.

Afin que leurs enfants soient accueillis dans les meilleures conditions, certains agents communaux ont assuré la restauration scolaire, l'entretien etc pendant toute la durée du confinement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un geste envers ces familles et ces agents et de ne pas facturer les repas pris pendant toute la durée du confinement soit entre le 17/03/2020 et le 10/05/2020 (131 repas) pour :

- Les enfants accueillis dans le pôle (entre 1 et 11 par jour)
- Les agents communaux (entre 2 et 9 par jour)
- Les professeurs ayant assuré la classe (aucun repas)

20) Délibération actant la suspension du loyer de la case commerciale communale de la Maison du Bourg pendant toute la durée du confinement.

Monsieur le Maire rappelle que les commerces non alimentaires étaient fermés pendant la période de confinement.

Afin de ne pas pénaliser la commerçante qui loue la case commerciale de la Maison du Bourg, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un geste et de ne pas facturer les loyers pendant toute la durée du confinement soit entre le 17/03/2020 et le 11/05/2020, cela représente une perte de 1 100 € environ.

21) Délibération actant la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que pendant la période de confinement, certains commerçants ont beaucoup perdu.

Afin de ne pas les pénaliser, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire un geste et de ne pas facturer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020. Monsieur Stéphane Leclerc demande à ce que les commerçants ne s'étalent pas trop sur les trottoirs, qui sont étroits notamment rue du Neubourg. Il faut toujours préserver le passage des piétons, fauteuils ou poussettes.

Monsieur Steve Emo précise qu'il faut faire attention que l'occupation du domaine public doit rester dans le raisonnable et préserver la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire précise que cet aspect entre dans le portefeuille de Monsieur Philippe Marie dans le cadre de sa délégation « reconfiguration du bourg », incluant également les places de stationnement, de livraison... et que tous les sites satellites devront être traités dans ce projet.

Madame Anne-Laure Couturier demande si le paiement se fait au prorata temporis pour cette année.

Madame Myriam Ferlin explique que c'est une redevance annuelle qui représente environ 4 500 €.

22) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste pour le logement de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'école primaire est dorénavant libre d'occupation. La Poste qui n'est pas en mesure de signer des baux commerciaux souhaite la mise à disposition de ce local ayant pour objet l'accueil de facteurs dans le cadre de leur pause déjeuner.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci annexée, avec la Poste.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
POUR LES COUPURES MERIDIENNES DES FACTEURS**

LES SOUSSIGNÉS :

LA POSTE société anonyme au capital de 5.364.851.364 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège est situé au 9 rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 PARIS, représentée par XXXXXXX, agissant en qualité de Directeur d'établissement, dûment habilité aux fins des présentes et dont les bureaux sont situés XXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommée "La Poste",

D'une part,

ET

La Mairie de Grand Bourgtheroulde, siret 20005814700014 représentée par Monsieur Vincent MARTIN, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date 09/06/2020,

Ci-après dénommée "La Mairie" ou "La Ville",

D'autre part,

Préambule

La Mairie dispose d'un local dont elle est propriétaire et destinée à accueillir ses agents lors de leur pause déjeuner.

De son côté, La Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne.

C'est donc dans ce contexte que La Poste s'est rapprochée de la Mairie qui, par délibération du conseil municipal, en date du 09/06/2020, a convenu de mettre à disposition de La Poste le local précité.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Mairie met à disposition de La Poste un local afin d'y accueillir les agents de La Poste lors de leur coupure méridienne.

Les parties déclarent être parfaitement informées que cette mise à disposition vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine de la Ville. Cette autorisation accordée, dans le cadre d'une utilisation partagée avec le personnel de la Mairie, est faite à titre précaire et révocable.

La Mairie et La Poste déclarent être parfaitement informés que la présente convention n'est soumise dans aucune de ses dispositions aux statuts des baux commerciaux. En conséquence, l'occupant reconnaît ne pouvoir revendiquer aucun droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à sa disposition, quelle que soit la durée de son occupation.

Article 2 – Lieu de restauration

La Mairie met à disposition de La Poste un local communal chauffé et sécurisé d'une superficie approximative de 105m². Ce local dépendant de l'école primaire, sis 127, rue de Thuit Hébert mise à disposition est nu.

Article 3 - Destination des locaux

La Mairie autorise La Poste à utiliser ce local selon ses besoins pour accueillir les agents de La Poste afin qu'ils y prennent leur repas personnel du lundi au samedi entre 12 heures et 14 heures, notamment.

Article 4 – Conditions d'accès

La Mairie s'oblige à laisser, le libre accès aux agents de La Poste au local mis à sa disposition.

Deux jeux de clés seront remis à chaque agent concerné à la signature des présentes, leur permettant d'accéder librement au local mis à leur disposition.

La Poste signalera sans délai à la Mairie tout dysfonctionnement qu'elle pourra être amenée à constater.

La Mairie fournira aux agents de La Poste un accès au parking devant la Mairie, en semaine et celui du restaurant scolaire le samedi matin afin d'y stationner leurs véhicules de fonction.

Article 4 – Obligations des parties

5-1 Obligations de La MAIRIE

La Mairie s'engage à :

- assurer à La Poste une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition ;
- assurer la maintenance des équipements de sécurité incendie (vérification des extincteurs, test alarme type 4...)
- réaliser les travaux et réparations qui sont à la charge du propriétaire et ordonnés par l'autorité administrative pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause d'hygiène et de salubrité, ainsi que ceux prescrits par toute législation en vigueur (saturnisme, amiante, éradication des insectes xylophages, etc....) et à venir.

- effectuer, à la demande de La Poste, les réparations rendues indispensables et nécessaires à la conservation, la sécurité, la bonne utilisation ou à la conformité des emplacements/locaux.
- autoriser La Poste à aménager des vestiaires
- émettre une facture

5-2 Obligations de LA POSTE

La Poste s'engage à :

- Informer la mairie de tout sinistre dans les 48 heures de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut.
- payer l'indemnisation forfaitaire aux termes convenus
- jouir des lieux suivant leur destination prévue aux présentes
- veiller à ce que l'activité exercée dans les locaux/emplacements mis à sa disposition ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins ou des tiers, avec interdiction de fumer compte tenu de la proximité de l'école primaire Hector Malot.
- ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer le locaux/emplacements mis à sa disposition et informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte, dégradation ou détérioration qui serait portée et viendrait à se produire à ces locaux.
- se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon que Le Partenaire ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

Article 6 – Conditions financières

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle forfaitaire, de 700 € (soit 500€ d'indemnité d'occupation + 200€ frais de chauffage, taxe sur les ordures ménagères) net de taxe toutes charges comprises, payable en quatre trimestrialités d'avance et pour la première fois le pour la période du 00/00/2020 au 00/00/2020. La présente convention n'est pas assujettie à la TVA.

La Mairie établira une facture à l'adresse suivante en précisant le numéro de fournisseur suivant :

LA POSTE COURRIER CSP2C Fournisseur Brive
Avenue Louis Taurisson
BP 50600
19313 BRIVE CEDEX

Article 7 – Assurance

La Poste déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages matériels et immatériels et les dommages corporels subis par les tiers, son personnel et les équipements des parties du fait de son occupation des locaux mis à sa disposition, notamment du fait de son activité, son matériel et ses préposés.

La Mairie s'engage à assurer auprès de compagnies notoirement solvables :

- **L'immeuble** cité en préambule y compris tous immeubles par destination et tous agencements, équipements des parties communes et installations communes, contre notamment les risques suivants, et sans que cette liste soit limitative : Incendie et foudres; Toutes explosions ; Dommages électriques ; Chutes d'aéronefs et objets aériens ; Choc de véhicules appartenant à un tiers ; Ouragans, cyclones tornades, tempêtes ; Fumée ; Grèves, émeutes et mouvements populaires ; Vandalisme et acte de malveillance ; Dégâts des eaux ; Bris de glace ; Recours voisins et tiers.
- **Sa responsabilité civile** en raison de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs causés à des tiers, du fait de l'immeuble dont elle est propriétaire et de sa location, de

son activité d'administration et/ou de gestion d'immeuble et des activités des personnels chargés de la gestion et de l'entretien de l'immeuble.

Article 8 – Responsabilité

Il est convenu entre les parties que la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local. Par conséquent, la responsabilité de La Poste ne saurait être recherchée en cas de non-paiement des factures par ses agents.

La Poste assume envers la Mairie l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents causés directement ou indirectement par son matériel et son personnel.

La Mairie assume envers La Poste l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents causés directement ou indirectement par son matériel et son personnel.

La Mairie déclare que son local est aux normes

- des contrôles réglementaires électriques annuels
- sur la maintenance des équipements de sécurité incendie (vérification des extincteurs, test alarme type 4...)

Article 9 : Durée-Modification- Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes pour une durée de un (1) an.

À échéance, cette convention est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois (3) mois, après notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En revanche, la résiliation prendra effet dans un délai de un (1) mois, après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties.

A la fin du préavis posé par la Mairie, La Poste s'obligera à ne plus utiliser les lieux mis à disposition.

Article 10 – Nullité d'une clause

Les parties conviennent que la nullité de l'une quelconque des stipulations de la présente convention n'emportera pas nullité de l'intégralité de la convention, mais les parties s'engagent, si une telle nullité venait à être soulevée, à négocier de bonne foi pour substituer à la stipulation concernée une stipulation ayant un effet équivalent.

Article 11 : Composition de la convention

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

Article 12 – Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à un règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à xxxxxxxx le

Pour
POSTE :

LA Pour la Mairie :

Pour la commune Le

Annexe 1
Etat des lieux

Annexe 2
Attestation d'assurances

Monsieur Erick Poisson demande si l'utilisation de ce logement par les salariés de la Poste ne va pas générer des problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire répond que ce local sera principalement utilisé pendant la pause méridienne et ne concernerait que peu de véhicules.

Madame Isabelle Brun-Dobat précise que ce logement a un petit jardin qui donne sur la cour de l'école et s'interroge quant à l'interdiction des locataires à ne pas fumer dans ce lieu.

Monsieur le Maire propose la modification de la clause en conséquence au point 5-2.

23) Délibération validant le projet de rond-point rue de Brionne et du passage en phase 3 de l'étude de faisabilité menée par ingénierie

Monsieur le Maire explique que la commune a mandaté l'ingénierie 27, en 2018 pour étudier la sécurisation de l'intersection de la Rue de Brionne et de la Rue de Bosguéard.

A l'issue de la pré étude, trois esquisses ont été présentées.

- 1- Un mini giratoire urbain
- 2- Un haricot qui empêchait l'entrée à la pépinière
- 3- Un dévoiement de chaussée

C'est l'option 1 qui a été retenue car :

- L'accès à la pépinière n'est pas modifié
- La sécurisation paraît renforcée

Madame Anne-Laure Couturier demande s'il s'agit d'un rond-point franchissable.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien d'un rond-point urbain non franchissable.

Monsieur Philippe Marie précise qu'il faut rester vigilant à ce l'axe de la route ne soit pas dans l'alignement de la voie, comme celui du collège, pour forcer à la limiter de vitesse. Il faut infléchir la courbe

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, la phase projet de cet aménagement.

24) Délibération actant la prorogation de la promesse de vente de la propriété dite de la Maison du Bourg, sise Grande Rue et cadastrée

AO 58, AO 236 et AO 235 lot n°2 pour partie pour cause de crise
sanitaire due au covid 19

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 11/09/2019, autorisant la vente de la propriété dite « Maison du Bourg »,

Vu la promesse de vente signée en date du 13/09/2019, avec M et Mme Deshayes,

Vu l'état d'urgence sanitaire causé par le Covid 19,

Monsieur le Maire explique que la promesse de vente signée le 13/09/2019 en l'étude de Maitres Aublé prévoyait une signature au plus tard le 31/03/2020. Que la situation sanitaire à compter du 17/03/2020, n'a pas permis cette signature et que par conséquent, une prorogation a dû être signée le 31/03/2020 et que celle-ci prolonge la durée de validité de la promesse jusqu'au 31/05/2020.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la prorogation signée par Monsieur le Maire en son temps et de l'autoriser à signer l'acte de vente définitif dont la signature est prévue le 15 Juin 2020.

25) Délibération autorisant une servitude de vue et de débord de toit sur la propriété communale cadastrée AO 237 et AO 235 lot n°1.

Vu la délibération autorisant la vente de la propriété sise 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde et cadastrée AO 58, AO 236 et AO 35 lot n°2, en date du 11/09/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2019 constituant des servitudes de passage piétons, de passage de réseaux,

Vu la division de la propriété cadastrée AO59, sise 58-64 Grande Rue à Grand Bourgtheroulde,

Monsieur le Maire rappelle que la commune conserve pour son usage la cour et le jardin cadastrés AO 237 et AO 235 lot n°1, mais que ce terrain est grevé de servitudes :

- Passage de réseaux : éclairage public, assainissement eaux usées, assainissement eaux pluviales, gaz
- Passage piétons pour l'acquéreur de l'immeuble, le commerçant locataire, les habitants
- Tour d'échelle : pour le futur propriétaire, les propriétaires riverains
- Servitudes de vues
- Servitude de débords ou d'avant toit et d'écoulement d'eaux pluviales éventuelles

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire grever la propriété communale cadastrée AO 237 et AO 235 lot n°1, des servitudes suivantes :

- **Servitude de passage piétons ;**

- Servitude de passage de réseaux existants : eaux usées, eaux pluviales, électrique, gaz, eau et téléphonique ;
- Servitude de tour d'échelle pour l'ensemble des riverains
- Servitude de vue
- Servitude de débord ou d'avant toit existants
- Servitude d'écoulement éventuels d'eaux pluviales résiduelles
- Servitude « destination de bon père de famille »

Au profit des propriétaires de l'immeuble vendu cadastré AO 58, AO 236 et AO 235 lot n°2 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, en l'étude de Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.

D'accepter que les propriétaires du fonds dominant cadastré AO 58, AO 236 et AO 235 lot n°2 pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux sur sa propriété, l'entretien, voire la réparation des réseaux, si besoin.

D'accorder cette autorisation de passage à titre gratuit.

Madame Anne-Laure Couturier demande ce que devient l'actuelle case commerciale.

Madame Sandrine Posiadol demande quel est le devenir de l'ancien magasin.

Monsieur le Maire explique que la case commerciale actuelle n'est pas remise en cause, que l'ancien magasin sera reloué vraisemblablement dès que le déménagement aura eu lieu. Le permis de construire est en cours d'instruction, le délai de purge et les travaux emmènent vers la fin de l'année.

Monsieur Dominique Quesney demande si l'emplacement du magasin démons et merveilles appartient aussi à l'acheteur.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

26) Mise à jour du tableau des effectifs : changement de filière d'un agent technique vers la filière sanitaire et sociale (ATSEM) et départ en retraite d'un agent administratif

Vu le tableau des effectifs de Grand Bourgtheroulde du 10/09/2019,

Le Maire explique que le tableau des effectifs doit être systématiquement mis à jour.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs suivants selon les modifications en rouge, suite à :

- La promotion de Madame Ingrid CANESSON en tant qu'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, à compter du 15/06/2020.
- Départ en retraite de Madame Elisabeth Guenier à compter du 31/03/2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROUDE

Filière administrative

- emplois de Direction : 1 emploi fonctionnel de Directeur-riche Général-e des Services
- Cadre des Attachés Territoriaux : 1 Attaché Territorial Principal
- Cadre des Rédacteurs Territoriaux : 2 Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe
2 Rédacteurs (dont un à temps non complet à raison de 30/35^{ème} de la durée légale du travail)
- Cadre des Adjoints Administratifs : 3 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe (dont 1 à temps non complet 33,75/35^{ème})
2 Adjoints Administratifs (dont 1 à temps non complet à raison de 30/35^{ème} de la durée légale du travail).

Filière administrative	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi fonctionnel de direction de catégorie A	1	1	0	1
A	1	0	0	0
B	4	4	1	3
C	5	5	2	3
Total	11	10	3	7

Filière Technique

- Cadre des Techniciens Territoriaux : 1 Technicien territorial
- Cadre des Agents de Maîtrise : 1 Agent de Maîtrise principal
1 Agent de Maîtrise
- Cadre des Adjoints Techniques : **1 Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe**
19 Adjoints Techniques (dont 9 à temps non complet à raison de 1,5/35^{ème}, 2,3/35^{ème}, 2/35^{ème}, 29,25/35^{ème}, 29/35^{ème}, 25,09/35^{ème}, 8,77/35^{ème}, 25,82/35^{ème}, **29.16/35^{ème}**)

Filière technique	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
Emploi de direction	0	0	0	0
A	0	0	0	0
B	1	1	0	1
C	22	22	9	13
Total	23	23	9	14

Filière médico-sociale

- Cadre des ATSEM :

- 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe
- 2 Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
A	0	0	0	0
B	0	0	0	0
C	3	3	0	3
Total	3	3	0	3

Tableau récapitulatif

Filière	créé	Pourvu	Dont Temps non complet	Dont Temps complet
administrative	11	10	3	7
technique	23	23	9	14
Médico-sociale	3	3	0	3
total	37	36	12	24

27) Vœu relatif à l'installation d'une Maison France Services à Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire explique que la commune a candidaté pour l'accueil délocalisé d'un service des finances publiques, mais n'a pas été retenue. En effet, le choix s'est plutôt porté sur des villes de taille intermédiaire, dans l'Eure, c'est Pont Audemer qui a été sélectionnée.

Grand Bourgtheroulde, chef-lieu de canton, souhaite toujours préserver son rayonnement au nord du département et souhaite se positionner pour une prochaine installation d'une « maison France services ». 534 sont déjà créées, dont 80% sont situées dans les territoires ruraux et dont 50% en zone de revitalisation rurale, les plus proches étant à Amfreville la Campagne (bureau de poste), Brionne et Montfort sur Risle (bureau de poste).

Il s'agit d'un lieu où des personnes formées et disponibles sont à l'écoute et accompagnent les habitants dans leurs démarches du quotidien. Il s'agit d'un réseau de 9 partenaires :

- Ministère de l'intérieur
- Direction générale des finances publiques
- Ministère de la Justice
- Caisse nationale d'assurance maladie
- Caisse nationale d'assurance retraite
- Caisse nationale d'allocations familiales
- Pôle emploi
- Mutualité sociale agricole
- Groupe la Poste

Le Conseil Municipal formule, à l'unanimité, le vœu de l'installation d'une « maison France services » à Grand Bourgtheroulde lors de l'élargissement du partenariat en 2022.

28) Questions diverses.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal a lieu le 16/06.

Madame Myriam Ferlin tient à remercier vivement les collègues qui ont assuré pendant le confinement les courses et la livraison de médicaments pour les personnes vulnérables.

Monsieur le Maire remercie également les volontaires de la réserve civique qui se sont beaucoup investis et qui se sont portés candidats pour des actions sociales communales. Monsieur Dominique Quesney demande à quelle date la marnière du rond-point de la Poterie sera investiguée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le report est dû au covid, les services ont été relancés ce jour. L'intervention est prévue semaine 22.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Compte rendu affiché le 15 juin 2020 à 17 heures.